



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des Ressources Humaines

Toulouse, le 3 mars 2025

David Carneiro
DRH adjoint en charge des relations humaines
Secrétariat : 05 36 25 81 58

Le recteur de l'académie de Toulouse

Mél : drha.relationshumaines@ac-toulouse.fr

à

Dossier suivi par :

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

1^{er} degré :
Votre direction des personnels
en DSDEN

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO,

2nd degré :
Laurence Remaury
Tel : 05 36 25 74 61
dpe-pbp2nd@ac-toulouse.fr

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale CCPD,

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 Toulouse Cedex 4

Mesdames et messieurs les directeurs d'école,

S/C de mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie, Directeurs académiques des services
départementaux de l'Éducation nationale

Madame la directrice déléguée de région académique
Information et Orientation (DRA-IO),

Objet : Dispositif d'accompagnement des personnels enseignants du premier et second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale confrontés à des difficultés de santé – **ALLEGEMENT DE SERVICE** - Rentrée scolaire 2025

Références : Articles R911-12 à 30 du code de l'Éducation

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités d'octroi d'un allègement de service pour les personnels enseignants des premier et second degrés ainsi que les personnels d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale titulaires confrontés à une **altération temporaire** de leur état de santé et du calendrier de mise en œuvre au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Je vous remercie par conséquent de bien vouloir procéder à une large diffusion de cette circulaire y compris auprès de ceux qui ne sont pas en fonction pour des raisons de santé : congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, de longue durée...

Pour les personnels en situation de handicap, le premier interlocuteur de l'agent reste le référent handicap départemental (mission assurée par votre assistante de service social des personnels).

.../...

I- Présentation du dispositif

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle accordée en raison de l'état de santé de l'agent qui vise à permettre le maintien en activité.

C'est l'état de santé qui est pris en considération pour déterminer la mise en œuvre de l'allègement.

La qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) engendrée par une situation de handicap n'est donc pas requise.

Cependant, l'agent qui dispose d'un justificatif de sa situation de handicap (RQTH, carte mobilité inclusion «invalidité» ...) est invité à le transmettre à l'appui de sa demande.

Bien que cette pièce ne soit pas obligatoire, elle sera prise en compte dans l'étude du dossier.

Cette mesure d'accompagnement se traduit par une diminution des obligations réglementaires de service (ORS) avec maintien de l'intégralité du traitement.

L'allègement porte, au maximum, sur le tiers des ORS :

- Pour le premier degré, la durée correspond à un nombre entier de demi-journées hebdomadaires,
- Pour le second degré, la durée correspond à un nombre entier d'heures hebdomadaires.

L'allègement de service est accordé, selon les cas, pour l'année scolaire ou pour une durée inférieure.

L'allègement de service n'est pas une mesure pérenne et n'a donc pas vocation à ce prolonger l'année scolaire suivante. Il s'agit de permettre à l'agent de poursuivre ou reprendre progressivement son activité à temps complet.

Ce dispositif n'est pas cumulable avec le temps partiel thérapeutique.

Il est également incompatible avec l'exercice de fonctions de direction, le bénéfice d'heures supplémentaires (HSE ou HSA), de missions complémentaires (PACTE), d'une mission particulière (IMP) ou d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités.

La demande d'allègement doit être formalisée en remplissant le formulaire ci-joint accompagné des documents listés infra.

II- Modalités de dépôt de la demande

La date limite de dépôt des demandes d'allègement est fixée **au 6 avril 2025**.

Sauf situation exceptionnelle médicalement justifiée, les dossiers ne seront pas examinés après cette date.

Ces dossiers devront comporter obligatoirement les pièces suivantes qui seront dûment complétées en deux adresses distinctes :

1/ Formulaire de demande (annexe 1) et, éventuellement, une attestation de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (R.Q.T.H) en cours de validité, de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), une copie de la carte mobilité inclusion portant la mention «invalidité» ou tout autres titres délivrés par la MDPH pour les personnels concernés :

.../...

Personnels enseignants du premier degré :	Personnels enseignants du second degré, psychologues et d'éducation :
<u>PAR COURRIEL OU VOIE POSTALE</u> auprès de la division des personnels du premier degré de la DSDEN de rattachement, en précisant dans l'objet « ALLEGEMENT SERVICE 1D »	<u>PAR VOIE POSTALE UNIQUEMENT :</u> Rectorat de Toulouse Direction des Personnels Enseignants ALLEGEMENT SERVICE 2D 75, rue Saint Roch CS 87703 31077 TOULOUSE Cedex 4

2/ L'étude médicale qui se fera uniquement sur dossier devant comporter :

Un certificat médical détaillé, récent et explicite dans lequel seront précisés notamment le(s) diagnostics, le retentissement fonctionnel de la pathologie, les traitements suivis, sous pli cacheté portant les mentions « Confidential Secret Médical » ainsi que le prénom et nom de l'agent au dos de l'enveloppe

ET

La copie du "Formulaire de demande d'allègement de service Année scolaire 2025-2026 - Annexe 1" à adresser par l'intéressé(e) à :

Personnels enseignants du premier degré :	Personnels enseignants du second degré, psychologues et d'éducation :
<u>PAR VOIE POSTALE :</u> Rectorat de Toulouse SAMIS ALLEGEMENT DE SERVICE 1 ^{er} Degré A l'attention du médecin conseiller technique du recteur 75, rue Saint Roch CS 87703 31077 TOULOUSE Cedex 4 <u>RENSEIGNEMENTS PAR COURRIEL :</u> <u>medecin@ac-toulouse.fr</u>	<u>PAR VOIE POSTALE :</u> Rectorat de Toulouse SAMIS ALLEGEMENT DE SERVICE 2 ^e Degré A l'attention du médecin conseiller technique du recteur 75, rue Saint Roch CS 87703 31077 TOULOUSE Cedex 4 <u>RENSEIGNEMENTS PAR COURRIEL :</u> <u>medecin2@ac-toulouse.fr</u>

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines
mail
Laurent MACH

PJ : Annexe 1 – Formulaire de demande d'allègement de service au titre de l'année scolaire 2025/2026